



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

**Examen et vote du
Compte Administratif
2022 - Budget Principal**

DCV230413_002

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize avril à 18 heures 15, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de VERDUN s'est réuni à Espace des Cordeliers sous la Présidence de M Samuel HAZARD, Président,

Présents :

M Samuel HAZARD, Mme Sylvie BOURDIN WATRIN, Mme Christine PROT, M Bernard GOEURIOT, M Eric BAL, Mme Karen SCHWEITZER, M Yvan CHARDIN, Mme Lucienne DE BOUVIER DE CACHARD, M Jean-Michel CORRIEAUX, M Jean-Marie BRUNEL

Absents-excusés :

Mme Christel RENAUD, Mme Lucette LAMOUSSE, Mme Evelyne VINCKIER, Mme Béatrice MULLER

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Mme Christine PROT

Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOURDIN WATRIN, adjointe,

Résumé

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (le Président). Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes d'un exercice. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante

Les Balances Générales du Compte Administratif de 2022 pour le budget CCAS s'arrêtent aux chiffres suivants :

2022	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumulé
Total des dépenses de l'exercice	5 105,05	1 614 469,60	1 619 574,65
Total des recettes de l'exercice	17 213,72	1 395 315,52	1 412 529,24
Résultat de l'exercice	12 108,67	- 219 154,08	- 207 045,41
Résultat reporté 001 et 002	55 097,19	511 025,57	566 122,76
Résultat cumulé	67 205,86	291 871,49	359 077,35

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement se traduit par un déficit de 219 154.08 €. Pour mémoire, compte-tenu de l'excédent cumulé, la subvention 2022 de la ville de Verdun a été limitée à 200 000 euros.

Il convient de voter le compte administratif 2022 du budget CCAS établi suivant l'instruction comptable M14.

Rappel du contexte ou des problématiques

Le Budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Il s'agit maintenant de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions se sont réalisées.

Cette constatation est opérée au moyen de comptes :

- le Compte de Gestion établi par le gestionnaire des deniers, le Service de Gestion Comptable de Verdun (SGC) ;
- le Compte Administratif établi par l'ordonnateur donc le Président,

Le compte administratif fige le passé, mais il est la base d'appréciation de la situation financière de la collectivité. Son établissement est indispensable pour l'élaboration des documents budgétaires des exercices suivants.

Il reprend les mêmes rubriques que le budget primitif. Il est le relevé de toutes les opérations financières, recettes et dépenses, qui ont été effectuées dans le courant d'un exercice, en l'occurrence du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 plus la journée complémentaire de janvier 2023.

Il est proposé de bien vouloir désigner un président pour la présentation du Compte Administratif 2022.

La présentation du compte administratif s'effectue au travers du document budgétaire notamment du détail par article tant en dépenses qu'en recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement transmis en version dématérialisé.

Cadre procédural, juridique, financier et technique et solution retenue

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- le Compte Administratif doit être voté après que l'assemblée délibérante se soit prononcée sur le compte de gestion. Ce vote doit intervenir dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice soit au plus tard le 30/06 de l'année suivante ;
- Cette présentation du Compte Administratif interviendra après l'élection d'un Président de séance ;
- Monsieur le Président se retire et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
1 sans participation : HAZARD

APPROUVE le compte administrative 2022 du CCAS tel qu'il lui est présenté.

M. le Maire, Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, Président du CCAS, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/04/2023
Qualité : CCAS VERDUN - Président

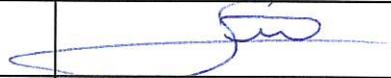
Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS
du 6 avril 2023**

VOTE COMPTE ADMINISTRATIF

NOM	PRENOM	SIGNATURE
Monsieur HAZARD	Samuel	
Madame WATRIN	Sylvie	
Madame PROT	Christine	
Madame JACQUINET DEBEAUMOREL	Sandrine	présentation C. PROT
Madame SCHWEITZER	Karen	
Monsieur GOEURIOT	Bernard	
Monsieur BAL	Eric	
Madame RENAUD	Christel	
Monsieur CORRIAUX	Jean-Michel	
Monsieur CHARDIN	Yvan	Chardin Yvan
Monsieur BRUNEL	Jean-Marie	
Madame LAMOUSSE	Lucette	
Madame VINCKIER	Evelyne	
Madame MULLER	Béatrice	
Madame DE BOUVIER DE CACHARD	Lucienne	L. de Bouvier de Cachard